

Règlement 2023 marche de nuit solidaire

Article-1/ L'association les FARO organise le samedi 16 septembre trois marches sur les sentiers et chemins.

- Une marche classique de 5 kms dénivelé + 139 m ,
- Une marche classique de 10 kms dénivelé +317 m
- Une marche classique de 13 kms dénivelé + 428 m

Article-2/ Les personnes de moins de 18 ans devront être accompagnées par un adulte.

Article-3/ Inscription et tarif :

- **Par courrier** en renvoyant votre bulletin à l'adresse suivante : ARNAUD François 130 rue de la Courroux 42320 Farnay, avec un chèque et avant le 08 septembre (à l'ordre « les FARO »)
Marches classiques et marche nordique : 8€/adulte, 4€/ moins de 14 ans (avant le 10 septembre)
Sur place : 10€/adulte, 5€/ moins de 14 ans

Article-4/ Cette manifestation n'est pas une épreuve chronométrée, ni une épreuve avec un classement à l'arrivée.

Article-5/ Une partie des recettes de la marche de nuit solidaire sera. SolidariToit a été créée le 1° juillet 2019 pour venir en aide, dans la limite de ses possibilités, à toute personne ou famille, demandeurs d'asile ou non, et qui se retrouvent sans logement pour différentes raisons.

Plusieurs personnes ont, dès le début, manifesté leur solidarité, en nature, en espèces, ou en donnant de leur temps ou de leur savoir-faire. Qu'elles en soient très chaleureusement remerciées !

Depuis le 26 juin 2020, l'association est autorisée à délivrer un reçu fiscal qui permettra aux donateurs de déduire de leurs impôts 66% de leur don.

Un chèque correspondant à 1,5 € par inscription sera remis au président de l'association aux alentours de 22h30

Article-6 / Le nombre d'inscriptions sera limité à 400 marcheurs

Article-7/ Départ groupé de tous les marcheurs à 20h00 de la Loge du Treve (salle des fêtes).

Début des inscriptions à 18h00/ Fin des inscriptions sur place à 19h30.

Article-8/ Pour la sécurité, chaque marcheur devra être en possession d'une lampe. Les chiens ou autres animaux domestiques devront être tenus en laisse

Article-9/ Ravitaillement : 1 ravitaillement et un point d'eau sont prévus sur tous les parcours ainsi qu'un repas chaud à l'arrivée.

L'organisation ne fournira pas de gobelets jetables aux ravitaillements, les marcheurs doivent posséder un gobelet individuel, une gourde ou autre objet personnel qu'ils pourront remplir lors de leurs passages au ravitaillement.

Article-10/ Toutes les mesures seront prises pour éviter les inconvénients de la circulation, les marcheurs devront respecter le code de la route. **RESPONSABILITE CIVILE** : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de « SwissLife », agence Christophe Merle à la Grand-Croix. **INDIVIDUELLE ACCIDENT** : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article-11/ L'acceptation du règlement implique obligatoirement que le marcheur donne son accord aux organisateurs et aux médias pour utiliser son image qui servira à la promotion et à la communication de la manifestation sous toutes ses formes (vidéos, photos, journaux, internet, etc...)

Article-12/ Chaque marcheur s'engage à avoir pris connaissance du règlement en signant son bulletin d'inscription. L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration.

Article-13/ Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications au règlement, dans ce cas, celles-ci seront signalées avant le départ.

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser à titre gratuit les images et photos prises lors de cette soirée.

IMPORTANT !

Informations complémentaires :

Les marcheurs se doivent secours et entraide. Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de sécurité ou à un organisateur accompagnant les marches en liaison avec le Poste de Sécurité par portable.

Nous remercions par avance les participants de respecter les règles minimales de propreté et de bien rester sur le parcours pour éviter de pénétrer dans une propriété privée